



VILLE DE
MONTBRISON

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

SD/LV/MC

DG 2024-1093-A

ARRETES\2024\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMMENAGEMENTS\
DEMENAGEURSSTEPHANOISRUBIERE8PLACEPASTEUR30SEPT

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 19 septembre 2024 par laquelle l'entreprise DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE, domiciliée à SAINT PRIEST EN JAREZ (42270) 4 rue Jean Zay, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 8 place Pasteur par le stationnement d'un véhicule pour assurer des opérations de chargement et de déchargement pour le compte de son client lundi 30 septembre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION 8 PLACE PASTEUR

1-1 STATIONNEMENT / CIRCULATION

- Il sera interdit sur quatre (4) emplacements de stationnement à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- L'utilisation d'un élévateur sera autorisée.
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives lundi 30 septembre 2024 de 7 heures à 13 heures.
- La société DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1-SIGNALETIQUE

- La signalétique appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux pour information et sécurité aux usagers du domaine public.
- La société DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE et / ou son client feront leur affaire de l'information aux riverains de la rue.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

Hôtel de Ville de Montbrison
CS 50179 - 42605 Montbrison cedex
Tél : 04 77 96 18 18 - Fax : 04 77 58 00 16

www.ville-montbrison.fr • mairie@ville-montbrison.fr

Veuillez adresser impersonnellement votre courrier à : Monsieur le Maire de Montbrison

ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2- SIGNALÉTIQUE

- La mise en place de la signalétique assurée par la ville de Montbrison sera facturée 60 euros à l'entreprise DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE.

ARTICLE 6: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE 4 rue Jean Zay 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ contact@rubiere.fr,
- Direction Finances,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.

Le 27 septembre 2024
Pour Monsieur le Maire et par délégation
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques